

Enquête publique relative à la demande d'autorisation :

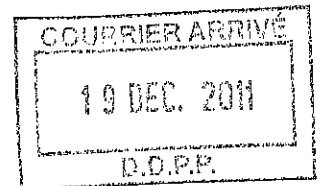
- de poursuivre l'exploitation conjointe et solidaire du complexe céréalier
- et
- d'extension de la capacité de l'installation de stockage en vrac de céréales.

SOUFFLET AGRICULTURE

et

MALTERIES FRANCO-BELGES

à PITHIVIERS-le-VIEIL (Loiret)



du 29 octobre au 1^{er} décembre 2011

R A P P O R T

du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataire : Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel.

à ORLEANS. (2 ex.)

Compte-rendu de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique désignée en la page précédente, le présent rapport est articulé selon le plan suivant ¹ :

I - Généralités :

- 1.1 - Objet de l'enquête	3
- 1.2 - Cadre juridique	
- 1.3 - Composition du dossier présenté par les demandeurs ² :	
.1 : Présentation générale	4
.2 : Etude d'impact	6
.3 : Résumé non technique de l'étude d'impact	7
.4 : Etude de dangers	
.5 : Résumé non technique de l'étude de dangers	8
.6 : Notice d'hygiène et de sécurité	
.7 : Annexes	

II - Organisation et déroulement de l'enquête 10

- 2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur	
- 2.2 - Organisation de l'enquête publique	
- 2.3 - Information du public	
- 2.4 - Information du commissaire enquêteur	11
- 2.5 - Permanences du commissaire enquêteur en mairies	12
- 2.6 - Nombre d'observations formulées	
- 2.7 - Communication des résultats de l'enquête au maître d'ouvrage	13

III - Clôture

IV - Annexes 14

- .1 - Copie de l'annexe à l'avis de l'autorité environnementale récapitulant les enjeux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet.
- .2 - Avis aux demandeurs à l'issue de l'enquête publique.

¹ Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un écrit distinct.

² Conformément aux prescriptions du code de l'environnement le dossier présenté par les demandeurs a été complété par l'avis de l'autorité environnementale avant l'ouverture de l'enquête publique.

I - GENERALITES :

MM. Didier THIERRY et Christophe PASSELANDE, Directeurs Généraux respectivement de SOUFFLET AGRICULTURE et LES MALTERIES FRANCO BELGES (filiales du Groupe SOUFFLET, quai du général Sarrail 10400 Nogent-sur-Seine) demandent l'autorisation d'exploiter conjointement l'extension des capacités de stockage de céréales qu'ils envisagent de réaliser sur le site commun aux deux établissements implantés au lieu-dit "la Malterie" à Pithiviers-le-Vieil (Loiret).

- 1.1 - Objet de l'enquête :

Outre les stockages existants (108 310 m³ pour la Malterie et 43 614 m³ pour Soufflet Agriculture) le nouveau silo que SOUFFLET AGRICULTURE prévoit de construire procurera une capacité supplémentaire de 28 320 m³.

Aux termes des prescriptions législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (dont notamment la nomenclature des ICPE) ce projet de modification des caractéristiques des établissements précédemment autorisés est soumis à autorisation nouvelle.

- 1.2 - Cadre juridique :

Aux termes des prescriptions du Code de l'Environnement :

- la demande d'autorisation doit être soumise à enquête publique,
- cette enquête doit se dérouler dans les communes dont tout ou partie du territoire se trouve dans le périmètre résultant du rayon d'affichage déterminé par la nomenclature des installations classées, en l'occurrence 3 km,
- elle est organisée selon les formes prescrites par le Code de l'Environnement, notamment en ses articles R.512-14 à R.512-18.

- 1.3 - Composition du dossier :

Mis en forme par le maître d'ouvrage, le dossier soumis à l'enquête publique est indexé comme constituant la version « E », datée de mars 2011, de la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation, au titre de la législation des installations classées, dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité du stockage sur le site exploité conjointement par SOUFFLET

AGRICULTURE et Les MALTERIES FRANCO BELGES, à Pithiviers-le-Vieil, par la création d'un silo de 21 240 tonnes, soit 28 320 m³, nécessitant également l'obtention d'un permis de construire.

Il se présente sous la forme d'un volume unique rassemblant :

- les 228 pages de texte constituant le dossier proprement dit, établi conformément aux prescriptions du code de l'environnement,
- une centaine de pages reproduisant les rapports d'expertises et les documents graphiques cités dans les parties littérales,
- les copies de certains des plans joints à la demande de permis de construire.

Ce dossier est articulé comme suit :

.1 : Présentation générale :

Ce chapitre de 34 pages présente successivement :

- le Groupe SOUFFLET, sa filiale SOUFFLET AGRICULTURE et les capacités techniques et financières de celle-ci,
- le site actuel, les caractéristiques et le fonctionnement des installations,
- le projet et sa justification,
- les rubriques visées à la nomenclature des ICPE

Spécialisé dans le négoce des céréales, le Groupe SOUFFLET assure aussi leur première transformation en produits utilisables par l'industrie agro-alimentaire ; il se présente comme “un opérateur incontournable sur le marché mondial du malt et l'un des principaux meuniers européens”

C'est dans ce cadre que Les Malteries Franco Belges de Pithiviers-le-Vieil (Loiret) en sont devenues une filiale. De ce fait, elles conservent leur personnalité juridique propre et l'entière propriété du terrain d'emprise, lequel supporte, indépendamment des locaux industriels de la malterie proprement dite, une unité complémentaire de stockage de céréales (silo de 43 614 m³) et un bâtiment à poussières de 80 m³, équipements dont la gestion a été dévolue à une autre entité du Groupe : la Division SOUFFLET AGRICULTURE, laquelle, “en amont de l'agro-filière, collecte des céréales (blé, orge, maïs), oléagineux (colza, tournesol) et protéagineux (pois)” et commercialise des produits agro pharmaceutiques et des engrais.

Les divers dossiers tendant à l'obtention des autorisations nécessaires à l'extension des capacités de stockage sont en conséquence présentés conjointement par l'exploitant et par le propriétaire du terrain.

Il en est ainsi du dossier constitué au titre des prescriptions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Ce point de vue résulte de la situation administrative exposée au paragraphe 1.2.1 du dossier :

- *les Malteries Franco Belges fonctionnent selon l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral du 15 avril 1986 et par un arrêté complémentaire du 10 novembre 1999 relatif à l'extension des capacités de stockage en vrac suite à la construction du silo de 43 614 m³,*
- *Soufflet Agriculture dispose de l'arrêté du 7 juillet 2004 donnant acte de la cession du silo complémentaire autorisé par l'arrêté du 10/11/1999.*

En revanche les paragraphes du dossier décrivant les installations existantes et le projet d'extension se limitent aux seules composantes de Soufflet Agriculture :

Le silo de 43 614 m³ est un immeuble de béton composé de 2 lignes de 8 cellules cylindriques de 8,50 m de diamètre intérieur et hautes de 47,80 m, soit une capacité unitaire de 2 493 m³ ; Six des sept cellules constituées par les espaces intermédiaires entre les cylindres, et dénommées « as de carreau », participent également à la fonction de stockage, à raison de 621 m³ par as de carreau ;

Cet immeuble est implanté à 25 mètres des bâtiments des Malteries dont il est parallèle ; Il est flanqué en son extrémité sud-est d'une « tour de travail » de 58,40 m de hauteur (RDC + 10 étages), de structure métallique avec translucides et châssis vitrés, abritant les équipements de transport des céréales vers les cellules depuis les deux fosses de réception ménagées à proximité immédiate et constituant, à partir d'un élévateur, le point de départ

- d'un transporteur à chaînes pour l'alimentation des cellules par le haut,
- d'un transporteur à bande vers la malterie
- et d'un transporteur à vis vers la « case à poussières », édifice de 80 m³ de capacité de stockage des poussières collectées aux divers stades de l'activité du silo en attendant leur transport à Nogent-sur-Seine où elles sont valorisées.

Le projet est justifié par le fait que « dans le cadre de son organisation, SOUFFLET AGRICULTURE souhaite disposer d'un outil de travail permettant un plus large stockage » ;

Il n'implique pas augmentation de l'effectif (un chef de silo et un agent d'exploitation auxquels s'ajoute en période de campagne, c'est-à-dire du 15 juin aux 15 août environ, du personnel intérimaire dont le nombre et la qualification ne sont pas précisés).

Il consiste en la construction d'un silo de 3 cellules cylindriques, en tôle ondulée, de 30,35 m de hauteur au faîtage et de 21,50 m de diamètre, posés sur une assise bétonnée comportant en sous-sol une « galerie de reprise » large de 2 m, haute de 2,60 m et longue 68,55 m ;

Implanté à 10,50 m de distance et parallèlement au silo existant, cet ensemble sera alimenté par un transporteur aérien en extérieur installé horizontalement au-dessus des cellules et raccordé à un élévateur vertical de 54 m de hauteur, comportant à sa base une fosse profonde de 6,30 m ;

Pour son alimentation, cet élévateur sera relié à la tour de travail du silo existant par un transporteur à chaîne horizontal à 48 m du sol.

.2 : Etude d'impact :

Réalisé par le bureau d'études SNC LAVALIN Pingat, 16 cours J.B. Langlet à REIMS (51), ce chapitre de 83 pages :

- examine la situation actuelle du site et évalue les impacts, après extension, sur :
l'eau, l'atmosphère, l'ambiance sonore, les déchets, le trafic routier, la santé, la faune et la flore, les biens matériels et le patrimoine culturel, la commodité du voisinage, l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le climat,
- expose les mesures prises par les pétitionnaires pour préserver l'environnement du site,
- présente les conditions de remise en état celui-ci.

Ainsi que le constatent les rédacteurs de l'avis de l'autorité environnementale, "les études présentées comportent les éléments prévus par le code de l'environnement" et "couvrent l'ensemble des thèmes requis";

Correctement identifiés dans le dossier, les enjeux ont été hiérarchisés par l'autorité environnementale et récapitulés dans le tableau dont copie est jointe en annexe 1 :

- *sur les 18 enjeux examinés au titre de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, 3 reçoivent la cotation " ++ : fort ", dont 2 au titre de l'étude d'impact :*
- *l'aspect visuel est important, "cependant, au regard des dimensions des équipements envisagés, particulièrement importantes, pour lesquelles peu de mesures d'insertion ou d'atténuation de l'impact visuel s'avèrent possibles, la localisation du projet en zone d'activités telle que présentée paraît la plus adaptée",*

- *actuellement évalué à 0,8% du trafic global de la RD 2152 et à 6,4 % du trafic des véhicules lourds, le trafic généré par l'activité du site après extension est estimé à 82 véhicules lourds/jour, soit une augmentation de l'ordre de 40 %, portant les estimations précitées à 1,1 % et 9 %. Les rédacteurs du dossier font remarquer que "les camions qui viennent sur le site n'ayant pas à traverser les centres de communes de Pithiviers le vieil et Pithiviers, les habitations limitrophes ne sont pas gênées". Cependant "les livraisons et les expéditions se font pendant les horaires de fonctionnement du site, soit de 6 h 00 à 22 h 00 en période de campagne et de 8 h 00 à 17 h 00 hors campagne";*

Dans le même ordre d'idées ils considèrent que "le trafic induit par les camions et véhicules pendant les travaux restera marginal par rapport à celui existant".

- *Huit autres, tels le bruit, la consommation d'énergie et les émissions de CO2, les déchets, les impacts sur les eaux superficielles et souterraines, les captages d'eau potable, les sols, l'air, la santé, reçoivent la cotation "+ : présent mais faible".*

Il est à noter que le projet propose une amélioration significative puisqu'il prévoit, pour les eaux pluviales des toitures et des voiries, l'installation d'un dispositif déshuileur et l'aménagement d'un bassin d'infiltration.

.3 : Résumé non technique de l'étude d'impact :

Cette synthèse de 3 pages situe le site dans son environnement et expose de manière claire les principaux impacts.

.4 : Etude de dangers :

Contrairement à l'étude d'impact, ce chapitre de 68 pages ne comporte pas en sa page de garde l'indication de son (ou de ses) auteur(s). Lors de notre entretien du 14 octobre, M. ERLER m'a affirmé que cette partie du dossier a également été réalisée par le bureau d'études SNC LAVALIN Pingat, avec le concours de prestataires spécialisés (*CERES SOLUTIONS pour l'évaluation des distances des effets de suppression liées aux risques résultant des installations des Malteries, APSYS pour la détermination des rayons de dangers ainsi que pour les calculs de surfaces d'événements et d'effets liés à une explosion éventuelle au sein du silo en projet composé de cellules métalliques et BCM pour l'étude de protection contre la foudre*).

C'est effectivement en s'appuyant sur des calculs émanant de ces organismes et figurant en annexes que l'étude d'impact :

- examine les facteurs de risques,
- analyse les enjeux et les éléments vulnérables,
- détermine les scénarii majeurs et modélise leurs effets éventuels,
- dresse l'inventaire des dispositions de protection constructives, préventives et d'intervention mises en œuvre ou prévues de façon à diminuer le risque d'occurrence des événements redoutés, à les détecter ou en atténuer les conséquences.

*Ces mesures, au nombre desquelles les **dispositions constructives** adoptées pour réduire les distances d'effet de surpression en cas d'explosion de poussières de manière à les confiner à l'intérieur des limites du site, ainsi que le projet d'élaboration d'un **Plan d'Opération Interne (POI) commun à Soufflet Agriculture et aux Malteries Franco Belges**, permettent de considérer comme « acceptables » les risques qui pourraient être exorbitants au regard de l'effectif de l'établissement considéré isolément.*

Aussi l'autorité environnementale considère-t-elle que les mesures proposées sont de nature à réduire les dangers à un niveau acceptable compte tenu de l'environnement du site .

.5 : Résumé non technique de l'étude de dangers :

Ce chapitre de 6 pages expose clairement l'analyse des risques du site et les scénarios des accidents majorants. Il est illustré par une cartographie éloquente des rayons de dangers et complété par l'inventaire des barrières de prévention de protection.

6 : Notice d'hygiène et de sécurité :

Cette pièce de 23 pages expose la situation particulière de l'établissement au regard des prescriptions du code du travail et des réglementations spécifiques relatives notamment aux règles de prévention et de sécurité qui s'imposent en raison de la spécificité des produits stockés.

.7 : Annexes :

18 documents graphiques ou littéraires explicitent ou illustrent les diverses rubriques constituant le dossier soumis à l'enquête publique.

Parmi eux :

- l'annexe 9 présente les caractéristiques du bassin d'infiltration des eaux de pluie proposé par le bureau d'études SNC Lavalin Agro sur la base de l'étude de faisabilité effectuée par l'Agence Centre-Poitou - Limousin de la société ANTEA, 3 avenue Claude Guillemin 45 061 Orléans Cedex 2 ;

- l'annexe 10 présente les mesures des niveaux sonores effectuées par CHIMEPHY II 7 rue Séraphin Escagédo 62 430 SALLAUMINES pour caractériser l'état initial en limite de propriété :

il est certes intéressant de constater que les bruits ambiants perçus aux 2 points d'écoute les plus proches des habitations proviennent respectivement de la circulation sur le CD 726 et du fonctionnement des Malteries Franco Belges tandis que les bruits des aspirateurs des cellules et de l'aspirateur général de Soufflet Agriculture n'impactent qu'une direction exempte de lieux habités, sans toutefois dépasser les émergences admissibles ; Ce constat doit cependant être relativisé en raison des dates auxquelles ces mesures ont été effectuées (7 et 11 janvier 2010) ; la même étude réalisée en période de campagne, c'est-à-dire entre le 15 juin et le 15 août, aurait été nettement plus probante;

- l'annexe 12 propose en un document de 47 pages le dossier foudre réalisé par BCM (bureau d'études-contrôle et maintenance) qui après l'analyse du risque préconise, au terme de son étude technique, la remise en conformité de l'installation du PDA (paratonnerre à dispositif d'amorçage) n° 1 implanté sur la tour, en le réhaussant de façon qu'il dépasse de 2 mètres les antennes qui lui sont proches.

lors de ma visite du 14 octobre, M. ERLER m'a assuré de la réalisation effective de cette préconisation ;

- l'annexe 14 est constituée par un document de 27 pages établi par le bureau de Nancy de la société APSYS ("la maîtrise des risques") dont l'objet est de "déterminer les surfaces d'évent et les effets liés à des cas d'explosion éventuelle au sein d'un nouveau silo en projet composé de cellules métalliques"

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article L 122-7 du code de l'environnement, le dossier est complété par l'avis de l'autorité environnementale, document de 4 pages signé par M. le Préfet de région, accompagné d'une annexe récapitulant et hiérarchisant les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- 2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur:

Pour faire suite à la demande de M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, M^{me} le Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné pour assurer la fonction de commissaire-enquêteur par décision n° E11000222/45 bis en date du 22 septembre 2011.

- 2.2 - Organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique a été organisée par arrêté de M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, en date du 30 septembre 2011.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation après enquête publique comportant un rayon d'affichage de 3 kilomètres, les dossiers et les registres ont été mis à la disposition du public dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire se situe dans le périmètre d'affichage, à savoir :

PITHIVIERS-le-VIEIL, commune dont la mairie est le siège de l'enquête publique,
Pithiviers,
Bondaroy,
Dadonville.

Il est à noter que du fait de son statut de commune associée à Pithiviers-le-Vieil, la commune de Bouzonville en Beauce n'est concernée que par l'affichage de l'avis d'enquête publique.

- 2.3 - Information du public :

Elle a été assurée par la publication d'un avis d'ouverture de l'enquête publique, précisant l'objet, les dates et les modalités de l'enquête. Cet avis a été porté à la connaissance du public :

par voie de presse :

dans 2 journaux habilités à publier les annonces légales, "La République du Centre »
et "Le courrier du Loiret", le jeudi 13 octobre 2011.

par voie d'affichage :

ainsi que je l'ai constaté lors de la visite du périmètre d'affichage, effectuée le 14 octobre 2011, l'avis a été placardé sur les panneaux dédiés à l'affichage officiel implantés près de la porte de chacune des mairies, ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés des communes les plus importantes ;

Comme le certifient les attestations des Maires, jointes à chacun des registres, et comme j'ai pu le constater par moi-même lors de mes passages, ces avis sont demeurés en place et parfaitement visibles pendant toute la durée de l'enquête.

En outre un exemplaire de cet avis a également été placardé, à l'initiative des pétitionnaires, à proximité immédiate de l'accès à chacun des deux établissements à partir de la RD 726.

- 2.4 - Information du commissaire enquêteur :

Après étude du dossier reçu de la Direction Départementale de la Protection des Populations, j'ai mis à profit ma visite du périmètre d'affichage, le 14 octobre 2011, pour constater l'impact visuel des silos existants, pour recevoir de M. ERLER, responsable du dossier au siège de SOUFFLET AGRICULTURE, toutes informations utiles sur le projet d'extension, puis pour procéder, sous sa conduite et en compagnie de M. GROSSIER, chef du silo, à la visite des installations actuelles :

- **le silo et ses annexes**, dont les postes de réception-expédition, sont équipés **de dispositifs d'aspiration des poussières** résultant des nombreuses manipulations des céréales ; du fait de leur forte teneur en son, ces poussières sont stockées dans le bâtiment désigné comme « local technique » au plan masse puis acheminées à Nogent-sur-Seine pour être valorisées en produits d'alimentation animale ; *l'augmentation de la quantité de poussières collectées, corrélative de l'accroissement des capacités de stockage justifiera la mise en service d'une chaudière biomasse également à Nogent-sur-Seine.*

- **les bruits émis en continu** par les appareils de manutention et de ventilation ne sont pratiquement pas perceptibles à l'extérieur des locaux situés à la base des cellules de stockage ;

- **source principale des risques** d'explosion ou d'incendie, l'évolution de la **température des céréales** est surveillée en permanence : les indications des nombreux capteurs sont visualisées sur un moniteur du bureau montrant en temps réel l'état de diverses alarmes techniques ;

le chef de silo et l'agent d'exploitation sont spécialement formés à la conduite à tenir en cas d'alarme.

- **le silo projeté** sera parallèle et à une distance de 25 mètres des bâtiments des Malteries, lesquels constituent déjà par eux-mêmes un ensemble particulièrement imposant par la masse des installations industrielles proprement dites ainsi que par celle des importants silos propres à l'usine ; Cet immeuble de 70 m de long et 48 m de hauteur a sur le paysage un impact d'autant plus fort qu'il est flanqué en son extrémité sud-est d'une tour de travail haute de 58, 40 m (RDC + 10 étages) ; *De ce fait, les 3*

cellules supplémentaires du projet attireront beaucoup moins l'attention que si elles étaient observées isolément, en rase campagne ou même au sein d'une zone industrielle ne comportant pas déjà autant d'installations de grande hauteur (silos des Malteries, de la coopérative agricole, cheminée de la sucrerie).

- l'emplacement prévu pour l'édification de ces 3 cellules supplémentaires porte la trace d'importantes excavations apparemment non récentes : il s'agirait, selon les explications fournies par M. Erler, de travaux préparatoires entrant dans le cadre d'un projet ancien d'implantation de locaux (d'entreposage et de commercialisation d'engrais et de produits de protection des plantes) que Soufflet-Agriculture a finalement préféré installer en un site distinct : *précaution prévenant tout risque d'effet domino ou d'altération de la qualité de produits sensibles.*

- 2.5 - Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique, je me suis tenu

- en la mairie de Pithiviers-le-Vieil :

- le samedi 5 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 8 novembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi 25 novembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30,

- et en la mairie de Pithiviers le mercredi 16 novembre de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant ces quinze heures de présence en mairie, aucune personne ne s'est présentée pour formuler des observations, ni même pour consulter le dossier.

- 2.6 - Nombre d'observations formulées :

Néant. En effet :

- aucune observation n'a été portée au registre mis en place à la mairie de Pithiviers-le-Vieil, siège de l'enquête et dans chacune des trois mairies des communes concernées par le rayon d'affichage,

- aucune lettre n'a été adressée à la mairie siège de l'enquête à l'intention du commissaire enquêteur.

- 2.7 - Communication des résultats de l'enquête aux demandeurs :

Au terme de l'enquête publique, M. Didier THIERRY, Directeur Général de Soufflet Agriculture et M. Christophe PASSELANDE, Directeur Général des Malteries Franco Belges ont été informés qu'aucune observation ni protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête et que le dossier soumis à cette enquête ne soulève pas d'interrogation de la part du commissaire enquêteur (cf. avis en annexe 2).


III Clôture :

M. Michel Picard, Maire de Pithiviers-le-Vieil n'était pas présent le 1^{er} décembre au moment de la clôture de l'enquête, mais lors de ma précédente permanence en mairie, le 25 novembre 2011, nous avons évoqué le projet ainsi que l'absence d'observation au 29^{ème} jour de la procédure.

Les réflexions résultant de l'étude du dossier, de la visite du site et de ses abords ainsi que de l'entretien avec le Maire de la commune concernée sous-tendent les « conclusions du commissaire enquêteur » que je formule dans un écrit distinct.

Le 16 décembre 2011

Le commissaire enquêteur



Raymond HARO.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation :

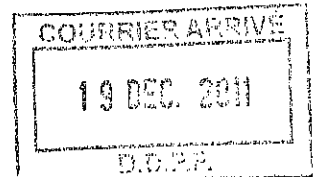
- de poursuivre l'exploitation conjointe et solidaire du complexe céréalier
- et
- d'extension de la capacité de l'installation de stockage en vrac de céréales.

SOUFFLET AGRICULTURE

et

MALTERIES FRANCO-BELGES

à PITHIVIERS-le-VIEIL (Loiret)



ANNEXES

- .1 - Copie de l'annexe à l'avis de l'autorité environnementale récapitulant les enjeux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet.
- .2 - Avis aux demandeurs à l'issue de l'enquête publique.

ANNEXE 1**COPIE DE L'ANNEXE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE****ANNEXE**

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le cours d'eau le plus proche est l'Oeuf qui rejoint la rivière l'Essonne, affluent de la Seine. L'Essonne s'écoule à 900 mètres au Sud du site. L'établissement n'est pas situé en zone inondable. Aucun risque naturel susceptible d'impacter l'installation n'est identifié.
Faune, flore	0	Le site est situé en zone industrielle, à la limite de la commune de PITHIVIERS. L'activité de collecte et de stockage de céréales a été développée sur ce site, à partir de 1998. Par ailleurs, l'extension des activités exploitées sur ce site ne s'accompagne d'aucune modification susceptible d'avoir un impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Le site est implanté en dehors de toute zone protégée telle que ZNIEFF, ZICO, ZPS, SIC et site naturel classé. Les installations existantes et projetées sont situées à 4,1 kilomètre au Nord de la zone Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ». Ces installations ne sont pas à l'origine de rejet susceptible d'avoir un impact sur une zone naturelle ; il n'y a donc aucune incidence sur cette zone Natura 2000 ainsi que des 2 ZNIEFF de type 2 recensées à proximité.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par les activités existantes et projetées.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'extension à l'origine de l'autorisation d'exploiter sollicitée entraîne une consommation marginale des espaces naturels existants (1 580 m²). De plus, l'emprise foncière du site existant n'est pas modifiée.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+	Aucun périmètre de protection concernant un forage d'eau potable ou d'irrigation n'est situé à proximité immédiate du site. L'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées est collecté et traité avant rejet dans le milieu naturel. L'établissement ne génère pas d'eau usée.
Sols	+	L'ensemble des aires de stockage, de chargements – déchargements et des voiries est imperméabilisé, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants. Les produits liquides potentiellement polluants sont entreposés sur des rétentions associées suffisamment dimensionnées.
Air	+	Au vu de la nature des activités, les rejets atmosphériques engendrés par le fonctionnement de l'installation sont majoritairement composés d'émissions canalisées filtrées et diffusées de poussières. Les installations de manutention sont capotées et sous aspiration afin de limiter les rejets de poussières. Le site ne comporte pas de séchoir ou autre installation de combustion.
Odeurs	0	Compte tenu de la nature de l'activité, le site n'est pas à l'origine d'émission olfactive.
Déchets	+	Les activités des sociétés SOUFFLET AGRICULTURE et MALTERIES FRANCO-BELGES génèrent peu de déchets. Les déchets et coproduits (poussières de céréales, emballages, hulles usagées...) sont valorisés.
Energies et changement climatique (émission de CO ₂)	+	La consommation électrique est destinée au fonctionnement des équipements du site. L'activité est faiblement émettrice de CO ₂ .
Risques technologiques	++	Les principaux risques liés aux activités du site sont l'explosion de poussières, l'incendie et l'effondrement des cellules des silos. Cet aspect est repris dans le corps de l'avis.
Santé	+	L'analyse des risques sanitaires est menée selon une méthodologie reconnue et cohérente avec les activités projetées et l'environnement du site. Le projet est peu sensible au regard des impacts des rejets atmosphériques sur la santé. L'analyse de l'état initial aurait pu développer davantage les aspects relatifs aux rejets des installations de la malterie.
Trafic routier	++	Le trafic lié à l'établissement a été estimé à 82 poids lourds par jour en moyenne. Ce trafic représentera 1,1% contre 0,8% du trafic global actuel des véhicules circulant sur la RN 152 qui dessert le site. Cet aspect est repris dans le corps de l'avis.
Bruit	+	De part les équipements utilisés (convoyeurs, élévateurs à godets, ventilateurs,...), les activités de stockage et de manutention des céréales sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances acoustiques. Les résultats des mesures sonores annexés à la demande d'autorisation d'exploiter mettent en évidence l'absence d'impact significatif vis-à-vis des tiers.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses dues à l'installation sont très limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun monument ou site historique n'est recensé dans un rayon de 500 m du site.
Paysages	++	Le projet d'extension s'inscrit dans le cadre de l'activité actuelle de l'établissement dont il vient compléter les installations, à proximité des bâtiments existants dont les dimensions sont supérieures. Par ailleurs, le projet est localisé dans un environnement industriel comportant plusieurs installations similaires également de grandes dimensions. Cet aspect est repris dans le corps de l'avis.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné

↳ Un exemplaire de cet avis
doit être joint au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS AUX DEMANDEURS
après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur soussigné qui a été désigné pour procéder à l'enquête publique relative à la demande des Sociétés SOUFFLET AGRICULTURE et MALTERIES FRANCO-BELGES, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation conjointe et solidaire du complexe céréalier implanté sur le territoire de la commune de PITHIVIERS LE VIEIL, au lieudit « La Malterie », et de procéder à l'extension de la capacité de l'installation de stockage en vrac de céréales située à cette même adresse, a l'honneur d'informer les demandeurs :

(1) - qu'aucune observation ni protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête ;

~~(1) - que des observations écrites et/ou orales ont été faites au cours de l'enquête publique et que, conformément à l'article R. 512-17-II du code de l'environnement, elles sont consignées dans le procès-verbal et leur seront communiquées, sur place, à la mairie de PITHIVIERS LE VIEIL le _____ de h à h~~

~~- qu'ils auront la possibilité de produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.~~

Fait en double exemplaire à PITHIVIERS LE VIEIL, le *1^{er} décembre 2011*

Les deux demandeurs intéressés,
(signatures)

Le commissaire enquêteur,
(signature)

Les deux exemplaires du présent document -dont l'un est destiné aux demandeurs, et l'autre à être annexé au procès-verbal de l'enquête- seront revêtus des signatures des deux requérants et de celle du commissaire enquêteur.

(1) A compléter et préciser par le commissaire enquêteur.

